

SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL,  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSURANCES

## ARRÊTÉ N° 2023/ 1798

---

**Objet : Interdiction de vente et d'utilisation à titre privé de feux d'artifice et tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice sur le territoire communal**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-2 et L.2212-2-1 qui lui confère les pouvoirs d'assurer la sécurité publique, la prévention de la délinquance et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant les troubles à l'ordre public et notamment à la tranquillité et à la sécurité publiques, constatées depuis le 27 juin 2023, à l'occasion de violences urbaines sur le territoire de la commune ;

Considérant la recrudescence, à l'occasion de ces violences urbaines de jets d'objets incendiaires, d'incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de feux de poubelles ;

Considérant que l'un des moyens pour provoquer des incendies consiste à utiliser des feux d'artifice ou tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice,

Considérant les risques aggravés de départ de feu générés par les tirs de feux d'artifice ou de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice,

Considérant qu'il convient donc d'en interdire la vente et l'utilisation à titre privé,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La vente et l'utilisation à titre privé de feux d'artifice ou de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice ( pétards, pièces d'artifice, fusée de détresse.....) est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Rueil-Malmaison, et ce, jusqu'au 15 juillet 2023.

#### **Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue par l'article R610-5-1 du code pénal.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le registre des arrêtés.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :**

Le Maire, la police municipale et la police nationale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le

A blue ink signature of Patrick Ollier, written over a circular official stamp of the Municipality of Rueil-Malmaison. The stamp contains the text 'MAIRIE de RUEIL-MALMAISON' and 'Hauts-de-Seine'.

**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Publié le :